



## medecin du travail raconte entretien a ma responsable

Par **feeclochette57**, le **29/06/2011** à **15:24**

Bonjour,

il y a quelques semaines j avais demandé un rdv a la medecine du travail pour demander ma mutation et j ai appris que ma responsable avait appelé le medecin pour le dissuader de demander un changement de secteur après mon rdv le medecin du travail a raconté l'intégralité de notre entretien à ma responsable et lui a même dit que j'allais voir un psy elle lui a également rapporté le motif de ma demande de rdv (mesentente avec ma collègue) est-elle en droit de faire ça n'est-ce pas le secret médical? ma responsable avait-elle le droit de la contacter quelques jours avant pour lui demander de refuser ma demande de mutation? merci pour votre aide j'ai le mail de ma responsable qui écrit à la direction en racontant tout ce que le medecin du travail lui a raconté que puis-je faire contre mon employeur? contre la medecine du travail?

Par **P.M.**, le **29/06/2011** à **15:35**

Bonjour,

L'un et l'autre semblent effectivement en tort, je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise d'une organisation syndicale...

Par **Domil**, le **29/06/2011** à **17:38**

et si vous avez des preuves de ce que vous avancez, vous pouvez aussi porter l'affaire devant le Conseil de l'Ordre, voire la justice

Par **feeclochette57**, le **29/06/2011** à **17:40**

merci de vos conseils oui j'ai la preuve par mail de ma responsable qui rapporte tout ce que la medecine du travail lui a raconté à la direction la totalité de notre entretien y est rapporté

Par **rugbys**, le **30/06/2011** à **16:39**

Bonjour,

En complément, je vous conseille un courrier en AR à la direction de la médecine du travail dont dépend le médecin qui vous a reçu.

Cdlt

Par **miyako**, le **01/07/2011** à **11:24**

bonjour,

Affaire grave ,si vraiment passée comme décrite.

1/votre responsable a commis une faute grave et si vous en avez la preuve ,elle doit être sanctionnée par la direction.Voir même être poursuivie par vous même, devant le CPH ,même couvert par la direction.

2/Le médecin du travail a violé le secret médical ,lui aussi a commis une faute grave ,et il appartient au conseil de l'ordre de prendre les sanctions prévues à cette effet.

Il faut donc ,voir d'urgence un syndicat ou les DP si il y en a,mais également ,écrire une lettre recommandée AR au directeur général de votre établissement ,avec copie au DRH ,au médecin chef de la MDT ,au médecin lui même et au conseil départemental de l'ordre des médecins.Une copie à votre responsable serait également la bienvenue;cela lui ferait prendre conscience de la gravité de son initiative.

Dans cette lettre ,vous protestez diplomatiquement correcte,et vous attirez l'attention sur la gravité des faits en les relatant en détail et en **DISANT QUE VOUS CONSULTEZ UN AVOCAT** ,sans préjudice de tous vos droits.

amicalement vôtre

suji KENZO